

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4 (Rect)

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 54, insérer la phrase suivante :

« Ce contrat détermine notamment les objectifs assignés par l'État en matière de qualité de service rendu à l'ensemble des entreprises ferroviaires, aux autorités organisatrices de transport et aux usagers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune précision n'est apportée sur le contenu du contrat conclu entre l'État et la SNCF.

Il convient d'assigner à ce contrat des objectifs de qualité de service.